

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Mai 2015**

L'an deux mille quinze le vingt-sept mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 18 Mai 2015

Secrétaire de séance : Elina MALATERRE

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Bernard GOURINEL, Jean-Luc RONDEAU, Betty DESSINE, Annie GAUVREAU, Julie LUC, Elina MALATERRE, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés : Marion NEYRAT-DUSSON, Philippe MADRANGES, Pierre COULOUMY et Olivier MARTINIE (arrivé en fin de séance)

**Affaires délibérées**

**Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 Avril 2015**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Vote des subventions aux associations**

Les subventions 2015 sont à l'unanimité allouées comme suit :

Associations	Montant
Corrèze Loisirs Verts	500.00
Coopérative scolaire	400.00
Amicale Pompiers de Chamboulive	800.00
ANACR	100.00
A.P.E	1 700.00
C.A.C.	3 300.00
Chamboulive Animations	2 500.00
Club Amitiés Automne	680.00
Les Foulées du Puy Grand	400.00
Club Rando Cyclo Chamboulive	800.00
Entente des Basses Monédières (tennis de table)	800.00
FNACA Chamboulive	100.00
Gaité Chambouloise	300.00
JMF Chamboulive	500.00
Lost In Traditions	200.00
Société de chasse Chamboulive	500.00
La sœur de Shakespeare	200.00
Instance Canton de Seilhac	790.80
Foyer socio-éducatif collège	200.00

Comité jumelage Hilpolstein	100.00
Comice agricole cantonal	125.00
EHPAD (animation)	610.00
USEP de la Corrèze	100.00
FAL de la Corrèze	100.00
Bibliothèque départementale de prêt	100.00
ADOT 19	100.00
Prévention routière	50.00
Lemouzi	50.00
Mutuelle Nationale Territoriale	50.00
PEP 19	100.00
Tour du Limousin	100.00
CRL en Limousin Coquelicot	100.00

L'assemblée décide à l'unanimité de ne procéder au versement de ces subventions qu'une fois la demande et les comptes de chaque association obtenus.

#### Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable de la CAP (catégorie C) en date du 24 mars 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, pour pouvoir procéder à des avancements de grades,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2015 chapitre 012.

#### **Demande d'aliénation d'un chemin rural à Andrieux-Bas**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande émanant de Madame Bernadette Gagnault dont l'objet est une demande de rachat d'une portion de chemin public à Andrieux-Bas, bordant les parcelles AM 156-157-166-167, traversant sa propriété et passant juste devant sa maison.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- DONNE un avis favorable à la requête de Madame Gagnault

- PRESCRIT l'enquête publique réglementaire

- DELIBÉRERA à nouveau au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

#### **Modification représentation de la commune au conseil d'école et au Centre de Loisirs**

Monsieur le Maire indique que compte-tenu des changements intervenus au sein du bureau de l'Association Intercommunale de Loisirs des Basses Monédières qui gère le centre de loisirs, il conviendrait de procéder à une modification de la représentation de la commune au sein de cette association, ce qui induira une modification également de la représentation au conseil d'école.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres de l'assemblée décident qu'à compter de ce jour les modifications quant à la représentation de la commune sont adoptées comme suit :

- CONSEIL D'ÉCOLE : Marion NEYRAT-DUSSON et Annie GAUVREAU
- AILBM pour le centre de loisirs : Betty DESSINE et Julie LUC, Titulaires  
Jean-Luc RONDEAU et Marie-Josée LEYRAT, Suppléants (sans changement)

### Information au conseil du PEDT en cours d'élaboration

#### Définition :

Le PEDT est un document qui décrit ce que les collectivités ont mis en place dans le cadre du périscolaire. Il formalise l'existant pour favoriser la complémentarité des temps éducatifs.

Il permet de proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il permet d'identifier l'offre d'activités périscolaires et de la formaliser au sein du projet éducatif.

Il permet de construire une politique d'éducation partagée en direction des enfants et de valoriser une politique existante.

#### Portage :

Il est à l'initiative de la **commune** et est matérialisé par une convention signée entre le maire, le Préfet, le DASEN, la CAF.

Il est obligatoire si volonté :

- de percevoir à compter de la rentrée 2015 le **fonds de soutien** de l'Etat pour les nouveaux rythmes scolaire (aide forfaitaire de 50 € par élève et par an)
- de déroger aux conditions d'organisation du temps scolaire
- d'assouplir les conditions d'encadrement des ALSH qui organisent des activités périscolaire.

#### Calendrier :

Elaboration du PEDT avant la rentrée 2015-2016.

#### Méthodologie :

1. **Rencontre avec les services de l'Etat** à savoir la DDCSPP pour faire l'état des lieux de l'organisation du périscolaire et enclencher la démarche : fait le 5 mai.

2. **Constitution d'un comité de pilotage (CP)** avec les partenaires engagés représentant les acteurs éducatifs locaux : personnel communal, responsable associatifs, directeur d'école, adjoint au maire, directeur ALSH etc.

Déterminer avec le CP :

- les objectifs éducatifs du PEDT en lien avec le projet d'école
- le périmètre, le public visé etc.
- l'état des lieux : les activités mise en place, les locaux disponibles, les compétences mobilisables

#### 3. Rédaction du PEDT

Penser la cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse et le projet d'école.

4. **Echanges sur le projet** localement et avec les services de l'Etat en vue de signer la convention.

- demander avis du conseil d'école
- échanger avec les services de l'Etat pour réajustement
- valider le projet final en CP

#### 5. Diffusion du projet / Communication

Signer la convention pour 3 ans

Permettre à chacun de s'approprier le projet : parents, enseignants, agents territoriaux etc

Confier le suivi du projet au CP

Préparer l'évaluation du projet

## Travaux voirie rurale 2015

Information est donnée au conseil qu'une consultation simple a été réalisée pour les travaux de voirie 2015 (Route Panissard et Carrefour Combe Grande).

Trois offres ont été reçues (COLAS, SIORAT, EUROVIA) mais doivent être précisées, notamment au regard des travaux ajoutés au niveau du carrefour de Combe Grande.

Monsieur le Maire indique qu'il effectuera le choix lorsque les précisions auront été obtenues.

## Point informations étangs de Chanteloiseau

Un rappel de la problématique rencontrée au niveau des étangs est fait à l'assemblée :

Début avril nous avons été alertés par des phénomènes inhabituels sur l'étang de pêche : nombreuses algues verdâtres, poissons présentant un aspect anormal.

Sans connaître le lien éventuel des deux faits, nous avons immédiatement demandé une batterie d'analyses tant sur les poissons que sur l'eau de l'étang et de son bassin versant.

Dans le même temps, et selon le principe de précaution, nous avons pris la décision d'interdire la pêche.

Les analyses ont été confiées au laboratoire départemental et à un ingénieur conseil en hydrobiologie. Les élus ont parallèlement pris l'attache des services techniques du SIAV (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère) et demandé un état des lieux précis de l'ensemble des habitations du bassin versant au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de Tullie Agglo et au Syndicat du Rujoux en matière d'assainissement collectif avec lequel nous travaillons en étroite collaboration.

### Conclusions analyses :

Les premières analyses de micro-algues réalisées le 8 avril sur 4 points différents (*alimentation de l'étang de pêche, dépôts de l'étang de pêche, eau brute de l'étang de baignade*) ont donné les résultats suivants :

- développement de cyanobactéries traduisant une situation anormale surtout en cette saison
- présence massive de spirogyres (micro-algues vertes filamenteuses) dont la prolifération atteste la présence de matières organiques anormales
- prolifération d'une cyanobactérie benthique régulièrement toxique (*oscillatoria*) traduisant l'eutrophisation de l'étang et un risque sanitaire sur le poisson
- présence de cyanobactéries dans le dépôt de surface de l'étang de baignade, cependant ces cyanobactéries ne se retrouvent pas dans l'analyse de l'eau brute.

Au vu de ces premiers résultats, des analyses supplémentaires destinées à connaître l'origine du problème ont été diligentées.

C'est ainsi que le 13 avril, 8 points ont été prélevés sur les différentes arrivées d'eau de l'étang de pêche.

Conclusions des analyses des prélèvements du bassin versant : le développement de cyanobactéries dans l'eau d'alimentation de l'étang de pêche au sein de celui-ci et à l'entrée de l'étang de baignade traduit une situation anormale surtout en cette saison. Seuls des flux de matières organiques ont pu créer des conditions favorables à ces proliférations. Ces apports de matières organiques sont également suspectés à cause de la présence massive de spirogyres ainsi qu'à une conductivité électrique 4 fois trop élevée.

En clair, les phénomènes constatés sur l'étang de pêche sont la conséquence de réseaux d'assainissement (individuel et collectif) défectueux.

### Conséquences directes de la pollution organique :

A cause de la prolifération des cyanobactéries, l'exercice de la baignade est très fortement compromis. En effet, le seuil des 50 000 cellules de cyanobactéries par ml déclenchant l'interdiction de baignade est d'ores et déjà très largement dépassé dans la partie amont de ce plan d'eau.

Autre conséquence notable tout dernièrement reconnue par les autorités de santé publique (Direction Générale de la Santé, Direction Générale de l'Alimentation, Agence Nationale de Sécurité de l'Alimentation et de l'Environnement) : la prolifération de cyanobactéries au stade de bloom doit entraîner l'interdiction de la pêche et l'interdiction de la consommation du poisson, le cas échéant jusqu'à ce que des analyses de cyanotoxines adéquates aient montré l'absence de risque sanitaire.

### Décisions prises et mesures envisagées à court et moyen terme :

- Interdiction de la pêche et de la baignade en 2015 et 2016
- Etude des réseaux d'assainissement du bassin versant et actions immédiates de mise aux normes (secteurs Route de Mons, Puy St Damien, Route de la Fontalavie, de la Fontalavie, et de Serre)
- Vidange totale des étangs à l'automne 2015
- Mise en assec pendant l'année 2016 avec ensemencement si nécessaire, fauche et export de cette fauche en août-septembre 2016
- Remise en eau en octobre 2016 et repoissonnement de l'étang de pêche en hiver 2016-2017

Parallèlement, des études seront menées pour savoir si la réouverture de la baignade peut être envisagée et sous quelle forme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Noël MARTINIE

